

## Traite AVODA ZARA

### Proposition de plan – Deuxième chapitre - Daf 32 a & b

## 32 a

### Guemara :

*Le vinaigre fait à partir de bière de Nochrin est interdit, car ils mélangent la lie de leur vin avec cette bière;*

*Rav Ashi : Mais, si on le voit sortir directement du (gros stockage) du tonneau, c'est permis. Il n'est pas mélangé au vin, car cela le gâte rapidement.*

### A propos de la mishnah qui évoquait la faïence d'Hadriyani ...

*Qu'est-ce que c'est?*

- *Rav Yehudah : C'est la faïence de Hadrien l'empereur.*
- *Rav Dimi :*
  - *Ils cultivent des vignes dans une terre vierge (qui n'a jamais été cultivée), quand Hadrien est venu, il a travaillé la terre, il a fait du vin à partir des raisins, il le mettait dans des amphores vides en argile qui absorbaient le vin.*
  - *Ensuite, ils brisent les amphores et prenaient les éclats. Quand ils voulaient boire du vin, ils trempaient les éclats dans l'eau et le vin se dégageait alors.* ○ *R. Yehoshua ben Levi : La troisième fois qu'ils trempaient ces morceaux d'argile, le vin qui en résulte est aussi bon que notre meilleur vin de qualité!*
  - *Peut-on utiliser ces éclats pour soutenir un lit ? Peut-on utiliser une chose qui relève d'un Isour Hana'ah (quelque chose dont on ne peut pas tirer profit), s'il ne bénéficie pas de l'Isour?*

*R. Elazar et R. Yochanan se sont opposés sur cette question. Un permet, et un interdit.*

- *Question / avis qui permet – Beraïta : Si le vin d'Israël est mis dans de petits flacons et sacs en cuir de Nochrin, on ne peut pas boire le vin, mais on peut en tirer profit;*
- *Shimon Ben Guda a témoigné devant le fils de Raban Gamliel : Raban Gamliel a bu à Ako. Les Sages n'ont pas accepté.*
- *R. Shimon ben Gamliel dit (au nom de) R. Yehoshua ben Kafosai : interdit d'utiliser les outres de vin des non-juifs même pour faire une selle.*

*Le Beraïta interdit d'utiliser les outres de vin même si on ne profite pas du vin!*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torahbox.fr](http://www.torahbox.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)  
Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Mais alors, les flacons devraient aussi être interdits !*

*Rava : C'est un décret de ne pas faire une selle à partir des outres, de peur qu'une outre d'un Israël ne se casse et qu'il arrache une partie de la selle pour la colmater (et le vin Nochri pénétrerait dans le vin du juif).*

### **Pourquoi la faïence d'Hadriyani est-elle interdite, mais les bouteilles sont-elles autorisées?**

*Réponse: En ce qui concerne la faïence Hadriyani, le vin interdit est intact (par trempage, on obtient du vin). Le vin absorbé dans les bouteilles ne peut pas être récupéré par lui-même (il ne peut que donner du goût à quelque chose).*

*Pourquoi dans la beraita précédente, a-t-on dit que « les sages n'étaient pas d'accord avec ça » ?*

*On a une autre beraita (B2) :*

- *On ne peut pas boire de vin mis dans des sachets de Nochrim, mais on peut bénéficier des sachets;*
- *Simon Ben Gude'a a témoigné devant le fils de Raban Gamliel que Raban Gamliel a bu à Ako; les Sages ont accepté cela.*

*Comment comprendre ces 2 beraitot ?*

- **Réponse 1:** *pour B2, tous les Sages n'étaient pas d'accord, mais son fils a accepté.*
- **Réponse 2:** *ce sont deux personnes différentes Shimon ben Goda et Shimon ben Gude'a.*

### **A propos de la michna « interdit de tirer profit de cuir acheté chez les idolâtres si trou près du cœur »**

- *Beraita :*
  - *Si une peau a un trou comme une lucarne près du cœur, et il y a une croûte de sang, c'est interdit ; sinon, c'est permis.*
  - *Rav Huna :*
    - *C'est seulement si la peau n'était pas salée;*
    - *Si elle a été salé, c'est interdit. Peut-être y avait-il une croûte et le sel l'a enlevé.*

*Avis de R. Shimon ben Gamliel / michna : Si le trou est rond c'est interdit. Si c'est long et étroit, c'est permis.*

- *Rav Yosef : La Halakha suit R. Shimon ben Gamliel.*
- *Abaye : les sages n'étaient pas d'accord avec lui!*
- *Quelle importance ! En tout cas, la Halakha suit R. Shimon !*
- *Est-ce inutile de se rappeler de tous les enseignements ?!*

*Avis de R. Akiva / michna : La viande dont l'égorgeage a été fait par un idolâtre est permise. Qui autorise ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torahbox.fr](http://www.torahbox.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg) Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*R. Chiya bar Aba : Ce n'est pas l'avis de R. Elazar, qui considère que tout ce que fait un Nochri est pour l'idolâtrie.*

*Michna / R. Akiva : Ce qui est pris d'un idolâtre est interdit, car c'est comme quelque chose de sacrifié à l'idolâtrie.*

*Quelle est la raison?*

- *Sûrement, il a été offert à l'idolâtrie. R. Akiva tient comme R. Yehudah ben Beteira.*
- *R. Yehudah ben Beteira : Quelque chose offert à l'idolâtrie a le statut de Toum'at haOhel / cf. verset "... va'Yochelu Zivchei Metim" - tout comme un cadavre a le statut de Toum'at Ohel, idem pour ce qui est offert à l'idolâtrie.*

*Chemouel : Pour un idolâtre qui part en pèlerinage : à son départ interdit de faire commerce avec idolâtre, mais au retour permis.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torahbox.fr](http://www.torahbox.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)  
Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)